

DÉLIBÉRATION N° CB 24-04 DU 2 JUILLET 2024
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du comité de bassin du 4 avril 2024

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2024,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 2 juillet 2024.

DÉLIBÈRE

Article unique

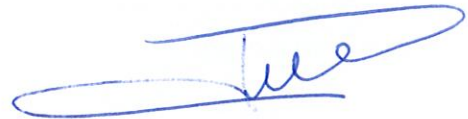
Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2024.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Sandrine ROCARD

**Le Président
du comité de bassin**



Nicolas JUILLET

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 4 AVRIL 2024**

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Réunion du 4 avril 2024

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 4 avril 2024 à 10h, en présentiel à Paris, sous la présidence de M. JUILLET, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2023 (délibération)
2. Élection du président de la commission des milieux naturels (délibération)
3. Plan eau, fonds biodiversité / stratégie nationale de biodiversité 2030 : avis du comité de bassin sur les modifications du 11^e programme d'intervention (délibération)
4. Point d'avancement du 12^e programme : orientations, enjeux, maquette financière, modalités thématiques (information)
5. Présentation de l'offre de la Banque des territoires pour financer les projets d'infrastructures de long terme liées au cycle de l'eau (information)

Assistaient à la réunion :

M. JUILLET, Président

Étaient présents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

M. ATTALI
M. BALTZ
M. BELLAMY
M. CARRIERE
M. CHANUSSOT
M. CHOLLEY
M. COSTIL
Mme EAP-DUPIN
M. FORMET
Mme GAILLOT
Mme JAUBERT
M. JUILLET
Mme LERMAN
M. LERT
M. MARIE
M. MERVILLE
M. MOURARET
M. OUVRY
M. PACCAUD
Mme PELLETIER-LE BARBIER
Mme ROUSSEL
M. SEIMBILLE
Mme VANNOBEL
M. VOGT

Étaient représentés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

M. BAILLET	A donné mandat à	Mme EAP-DUPIN
Mme BEAUDOIN	A donné mandat à	Mme ROUSSEL
M. BRIDET	A donné mandat à	M. LERT
Mme CALBERG-ELLEN	A donné mandat à	M. MARIE
M. COLAS	A donné mandat à	M. CHOLLEY
M. CORITON	A donné mandat à	M. MARCOVITCH
Mme DAUMIN	A donné mandat à	M. COSTIL
M. DEBREY	A donné mandat à	M. MERVILLE
Mme DELAPLACE	A donné mandat à	M. BELLAMY
M. DEMAZURE	A donné mandat à	M. MERVILLE
Mme DESQUESNE	A donné mandat à	M. MARIE
M. DIDIER	A donné mandat à	Mme ANDRE-PINARD
Mme DURAND	A donné mandat à	M. CHOLLEY
Mme DUTEIL	A donné mandat à	M. BELLAMY
M. FERREIRA	A donné mandat à	Mme VANNOBEL
M. FORTUNE	A donné mandat à	M. FORMET
Mme FUSELIER	A donné mandat à	Mme VANNOBEL
Mme HANTZ	A donné mandat à	M. COSTIL
Mme HATAT	A donné mandat à	Mme ROUSSEL
Mme HOMEHR	A donné mandat à	M. VIART
M. LARGHERO	A donné mandat à	Mme ANDRE-PINARD

Mme MODDE	A donné mandat à	M. LERT
Mme NOUHAUD	A donné mandat à	Mme PELLETIER LE BARBIER
Mme NOUVEL	A donné mandat à	M. VOGT
M. OLLIER	A donné mandat à	M. JUILLET
M. SALMON	A donné mandat à	Mme LERMAN
M. SAUVADET	A donné mandat à	Mme EAP DUPIN
M. TOUBOUL	A donné mandat à	M. SEIMBILLE
M. WATTIER	A donné mandat à	M. MOURARET

Étaient absents excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

Mme BORGEO
M. BROUSSE
Mme DENIS
M. GALEY
M. LACROIX
Mme ROUSSELIN
M. VIART

Étaient absents non excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

Mme BAHR
Mme ECOBICHON
Mme FAIVRE
M. HUMBERT
Mme LEJEUNE
M. MEARY
M. MOLOSSI
Mme MONARD
M. MONGES
Mme PIC

Était absente du collège des « parlementaires et des collectivités »

Mme ANDRÉ-PINARD

Étaient présents au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

M. BARBIER
Mme BEHAR
M. BREVOT
Mme CASTRO
M. CHEVASSUS-au-LOUIS
Mme GAILLARD
Mme GÉLIBERT
Mme GIRONDIN
Mme JOURDAIN
M. LAGAUTERIE
M. LAURENT
M. LÉSIGNÉ
M. MARCOVITCH

M. MERCIER DES ROCHETTES
Mme MIGNOT-VERSCHEURE
Mme NENNER
Mme THIBAUT
Mme TUTENUIT

Étaient représentés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

M. BOULLAND	A donné mandat à	Mme THIBAUT
M. CHAISE	A donné mandat à	Mme JOURDAIN
M. DOMÉNÉ-GUÉRIN	A donné mandat à	M. LAURENT
M. FERLIN	A donné mandat à	M. LAGAUTERIE
M. GRIOCHE	A donné mandat à	Mme GIRONDIN
M. LANTSOGHT	A donné mandat à	M. BREVOT
Mme LAPLACE DOLONDE	A donné mandat à	Mme GÉLIBERT
Mme LESAGE	A donné mandat à	Mme MIGNOT-VERSCHEURE
M. PERREAU	A donné mandat à	M. LAGAUTERIE
M. PINON-GUERIN	A donné mandat à	Mme THIBAUT
Mme SIBIAL-BENAYOUM	A donné mandat à	Mme GAILLARD
M. ZAMORANO	A donné mandat à	Mme JOURDAIN

Était absente excusée au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

Mme NOLDIN

Étaient absents non excusés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

Mme LETANG
Mme MORBELLI
Mme STABLO

Était absente au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

Mme CARRÉ

Étaient présents au titre du collège des « usagers économiques »

M. BONNIEUX
Mme JOURNET
Mme LAUGIER
M. LÉCUSSAN
M. LETURCQ
M. LOMBARD
M. MICHARD
Mme NOZACH
Mme PASCUAL
Mme RIBEIRO
M. ROZE

Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques »

M. ALBANEL	A donné mandat à	M. LÉCUSSAN
Mme BOURGE	A donné mandat à	M. LOMBARD
M. BOUZID	A donné mandat à	Mme PASCUAL
M. de LUMLEY	A donné mandat à	Mme LAUGIER
Mme DU CREST	A donné mandat à	M. BONNIEUX
Mme DUBOSCLARD	A donné mandat à	M. LOMBARD
M. GRANIER	A donné mandat à	M. MICHARD
M. HAAS	A donné mandat à	Mme LAUGIER
M. HENRION	A donné mandat à	M. MARCOVITCH
Mme HERMANS-CHAPUS	A donné mandat à	Mme NOZACH
M. LIBAULT	A donné mandat à	Mme PASCUAL
M. MOONS	A donné mandat à	Mme JOURNET
Mme OGHLY	A donné mandat à	M. MICHARD
M. PERSEVAL	A donné mandat à	Mme NOZACH
Mme SALLE	A donné mandat à	M. LÉCUSSAN
Mme YEATMAN	A donné mandat à	M. RIBEIRO

Étaient absents excusés au titre du collège des « usagers économiques »

M. de SINCAY
M. MAHEUT
Mme MALAVAL

Étaient absents non excusés au titre du collège des « usagers économiques »

M. BERTOLO
Mme LAVILLE
M. LE GUILLOU
M. LEGRAND
M. LEVEQUE

Étaient présents au titre du collège « État »

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime	Représenté par Mme VAN SAENE
Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	M. BEAUSSANT
Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	Représenté par M. GABER

Le Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	M. BOUYER
La Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret	A donné mandat au Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, représenté par Mme PIVARD
Le Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	A donné mandat au Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), représenté par M. LOPEZ
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté	A donné mandat au préfet de la Marne, représenté par M. VICTOIRE
Le Directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA)	A donné mandat au Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France
La Directrice générale des Voies navigables de France (VNF)	Représenté par Mme RAOUX
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France
Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. RAOUL
La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Mme GAY
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné mandat au Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, représenté par Mme CROZE

Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	Représenté par M. HARLAY
La Directrice départementale des territoires de l'Yonne	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. RAOUL
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France	Représenté par M. RAOUL
Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)	Représenté par Mme BENFELLA
La Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France
La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	Représentée par M. POVERT
Le Président-Directeur-Général à la science et à l'innovation, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)	Représenté par Mme TOUZE
La Directrice générale de l'Office national des forêts (ONF) par intérim	A donné mandat au Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), représenté par M. LOPEZ
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	Représenté par Mme CROZE
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme PIVARD
Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	Représenté par M. LOPEZ

Le Préfet de la Marne	Représenté par M. VICTOIRE
Le Directeur général de HAROPA	Représenté par M. MORO
Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or	A donné mandat à au préfet de la Marne, représenté par M. VICTOIRE
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité	Représenté par Mme BRUNELLE
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	M. THOMAS
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est	Représenté par Mme MASTRILLI
Le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France
Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord	A donné mandat au Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité, représenté par Mme BRUNELLE
La Chargée de mission environnement de la Préfecture de Paris	Mme ZAHM

Était absent excusé au titre du collègue « État »

- La Préfète de la région Grand Est

Assistaient également :

M. COLLET	DRIAAF
Mme CROSNIER	DRIEAT
Mme de LAVERGNE	Direction de l'eau et de la biodiversité
Mme LAVALLART	DRIEAT
Mme NOUVEL	Préfecture de Paris
Mme OKROGLIC	Caisse des Dépôts
M. SARTEAU	Ancien membre du CB
M. THIVOLLE	UBIQUUS

Assistaient au titre de l'agence :

M. BARBET
Mme CAUGANT
M. CHAUVEL
Mme EVAIN-BOUSQUET
Mme FAUCHER
M. GENET
M. GRAFFIN
M. INGLARD
Mme JAKSETIC
M. JOSÉ
Mme JOUAS-GUY
Mme LABROUD
M. LIARD
Mme MAHERAULT
Mme MERCIER
Mme NICOLLET
Mme PERARD
M. PEREIRA-RAMOS
Mme PERIZ
Mme ROCARD
M. ROGER
Mme SCHNEIDER

La séance est ouverte à 10 heures 05.

M. JUILLET souhaite la bienvenue à tous les participants à cette séance du comité de bassin. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de cette instance, notamment :

- Monsieur Olivier PACCAUD, sénateur de l'Oise, en remplacement du sénateur Laurent SOMON ;
- Madame Murielle ANDRÉ-PINARD, conseillère municipale déléguée à Meudon, en remplacement de Madame de PAMPELONNE ;
- Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, adjoint au maire de Boulogne-Billancourt, en remplacement de Monsieur Philippe LAURENT ;
- Monsieur Didier ATTALI, vice-président de la communauté d'agglomérations de Meaux, en remplacement de Monsieur DEJEAN de la BATIE ;
- Monsieur Jean-Paul BALTZ, maire de Mesnil-sur-Bulles, en remplacement de Monsieur ROSIER ;
- Monsieur Jean-François OUVRY, maire de Saint-Valéry-en-Caux, en remplacement de Monsieur MORER.

M. JUILLET tient par ailleurs à noter la démission de Monsieur Didier DONADIO, président de la commission des milieux naturels, pour raison de santé. Il tient à le remercier pour le travail qu'il a réalisé, et lui souhaite un prompt rétablissement.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, M. JUILLET tient à saluer les personnes qui ont rejoint le comité de bassin, en particulier Madame CROZE, représentante du préfet MOLINA, qui n'a pu être présent aujourd'hui, mais également Madame de LAVERGNE, en sa qualité de directrice de l'eau et de la biodiversité.

Une rencontre s'est tenue entre les présidents de comités de bassin et le ministre de la Transition écologique, Monsieur Christophe BÉCHU, afin de discuter du Plan eau. En effet, même si celui-ci connaît aujourd'hui quelques difficultés, en particulier en matière de financement, le ministre s'est montré très attentif aux remarques des présidents de comités de bassin. L'objectif est de réfléchir aux dépenses supplémentaires que les agences de l'eau doivent financer au titre du Plan eau, de l'ordre de 90 millions d'euros pour le comité de bassin Seine-Normandie. Le ministre a réitéré à cette occasion ses remerciements pour le travail accompli par les agences de l'eau et les comités de bassin, en concertation avec les territoires. Il a réaffirmé son souhait de combler les besoins de financement du Plan eau en procédant à des ajustements, même si cela prend plus de temps. Il estime notamment qu'une taxe sur l'artificialisation pourrait être envisagée. Une telle taxe présenterait deux avantages : la réduction de la consommation des terres agricoles et le renchérissement des terres agricoles vierges, afin d'inciter à la réhabilitation de friches industrielles. Ce sujet sera travaillé par le ministre, en concertation avec l'ensemble de ses collègues et avec les parlementaires. En ce qui concerne le plan Ecophyto, il a rappelé que la protection des captages et la réduction des pollutions diffuses devaient être un enjeu prioritaire. Il a également avancé que la réindustrialisation de la France conduit à utiliser un certain nombre de terres, mais également à procéder à des compensations. Or, ces compensations peuvent se concevoir autrement qu'en surfaces *stricto sensu* : il s'agit d'un élément important, qui peut conduire à améliorer la fonctionnalité de l'ensemble du territoire, ce qui suppose d'y réfléchir avec les partenaires concernés.

M. JUILLET souligne que les réunions de la commission des programmes et de la prospective (C3P) sont denses, parfois tendues, l'objectif étant de travailler ensemble à l'élaboration du 12^e programme, avec les financements qui l'accompagnent. On entend parfois que les agences de l'eau ne feraient pas leur travail et réduiraient leurs financements : or, ce n'est pas le cas sur le bassin Seine-Normandie, et ce ne sera pas le cas dans le cadre du 12^e programme. Il souhaite pouvoir travailler sur les territoires du bassin, comme cela était indiqué dans la stratégie d'adaptation au changement climatique et dans le cadre des travaux d'élaboration du 12^e programme, en associant l'ensemble des acteurs (industriels, agriculteurs, élus, associations,...) afin de mettre en place les mesures qui sont nécessaires sur ces territoires. Les paiements pour services environnementaux pourraient être allongés sur des durées bien plus longues, l'objectif étant d'aider les pratiques qui permettent d'améliorer la résilience de ces territoires.

Mme ROCARD souhaite à son tour la bienvenue aux nouveaux membres du comité de bassin. Depuis la précédente réunion de cette instance, s'est tenu un comité national de l'eau exceptionnel sur l'anniversaire du Plan eau, en présence du ministre Christophe BÉCHU. Ce fut l'occasion pour lui de s'exprimer notamment sur la mobilisation des comités de bassin dans la genèse et le suivi du Plan eau. Il a confirmé que le financement du Plan eau se trouvait encore « au milieu du gué », tout en rappelant les perspectives de bouclage de ce financement. Il a insisté sur la nécessité de maintenir le cap environnemental dans les différents bassins. Il a également eu des paroles fortes pour souligner l'absolue nécessité de travailler de façon décentralisée sur les politiques de l'eau et saluer la démocratie qui se vit dans les différents comités de bassin. C'était également l'occasion pour les différents bassins d'illustrer la façon dont le Plan eau s'est mis en mouvement : les directeurs d'agence ont été invités à mettre en lumière les avancées spécifiques sur les différents bassins. En complément du dossier du comité de bassin de ce jour a été transmis le dossier de presse d'anniversaire du Plan eau, qui contient de nombreuses réalisations du bassin, sur différents axes, ce qui peut permettre d'inspirer les différents territoires.

Depuis le comité de bassin du mois de décembre, l'agence de l'eau a reçu une notification par son ministère de tutelle des moyens financiers et humains qui lui seront attribués pour 2024. À cette occasion ont été rappelées les grandes priorités du Plan eau, notamment la stratégie nationale biodiversité, qui nécessite la mobilisation de l'agence de l'eau et des différentes instances. Il s'agit d'une forme de complément par rapport au cadrage qui a été donné au 12^e programme. A été notifiée par ailleurs une augmentation des effectifs de l'agence de l'eau pour répondre à ses priorités d'action autour du Plan eau et de la stratégie nationale biodiversité. L'augmentation du plafond de dépenses et du plafond de recettes pour 2024 a été entérinée par cette lettre, qui fixe également le plafond de recettes pour 2025, ce qui permet d'entrer dans le cadre du 12^e programme. Pour ce 12^e programme, le volet des recettes est un sujet majeur, car il permet de réfléchir à la façon de financer la montée en puissance des aides et interventions. Ce sont les redevances qui financent ces actions. Or, une partie de ces redevances sera profondément réformée à partir de 2025. Actuellement, les textes réglementaires sont en phase d'élaboration : ils seront examinés lors d'une commission spécialisée du comité national de l'eau fin mai. Ce sujet sera également mis à l'ordre du jour du Comité national de l'eau de juin, et la publication des textes devrait intervenir en juillet. Un travail important sera nécessaire pour arrêter le volet recettes du programme et faire connaître les changements que cela implique, notamment pour les collectivités.

Mme de LAVERGNE revient sur la remise en cause de l'action des agences de l'eau, telle qu'elle a pu être exprimée par certains acteurs. Leur fonctionnement a connu depuis 60 ans de très nombreuses réussites sur l'ensemble des territoires, avec la capacité de trouver un dialogue, des compromis, pour faire progresser la politique de l'eau sur les territoires au plus près des besoins. Il convient de rappeler l'attachement exprimé, assumé et porté politiquement par le ministre à la gouvernance des agences de l'eau. En cette année des soixante ans des agences de l'eau, ce point fera l'objet d'une communication forte. Le fonctionnement des instances de bassin reste parfois l'apanage d'un petit nombre, en l'occurrence de ceux qui leur consacrent du temps pour les faire fonctionner. Il est important de dépasser ces cercles pour aller partager plus largement les qualités de fonctionnement et les réussites qui ont été portées au sein des instances de bassin. Ce travail est important, et il convient de ne pas perdre de vue, dans cette période, le cadre qui a été fixé. En effet, un an après la mise en œuvre du Plan eau, 100 % des mesures sont engagées, et 26 % d'entre elles sont déjà terminées. Les moyens financiers et humains restent inédits : le Plan eau conduit à franchir une marche dans la capacité d'intervention des agences de l'eau. Il convient de rester dans cette dynamique consistant à faire plus face aux défis et aux pressions qui s'exercent sur le bassin, sans perdre de vue cette dynamique qui permet de disposer de moyens supplémentaires. Il ne faudrait donc pas sombrer dans une forme de sinistrose ou de temps suspendu, comme cela peut parfois se constater.

Mme de LAVERGNE souligne par ailleurs que le sujet de l'eau a une portée de plus en plus forte dans l'agenda politique, avec notamment la résonance médiatique des événements extrêmes, qui conduisent à de nombreux déplacements de membres du Gouvernement ou du Président de la République. Ces sujets résonnent de plus en plus : les citoyens sont en attente d'un partage des enjeux et souhaitent comprendre le fonctionnement de la politique et de la gouvernance de l'eau en France, qui sont parfois complexes à appréhender, mais qui ont l'avantage de correspondre à la réalité physique des territoires.

Elle tient enfin à remercier l'ensemble des membres des instances pour le travail accompli. Elle remercie également les équipes de l'agence, car la marche qui est franchie depuis un an avec le Plan eau, le plan baignade et la modification des redevances a nécessité leur pleine mobilisation : il est important de le saluer.

M. LAURENT juge important d'évoquer les décisions politiques et la stratégie adoptée par le Gouvernement dans le cadre des manifestations survenues lors de la crise agricole et donne lecture du texte suivant : *« En tant que représentant de la LPO, je pense qu'il est important, Mme la Directrice de l'eau, à qui je m'adresse principalement, d'évoquer tout de même les décisions politiques et la stratégie adoptée par le gouvernement dans le cadre des manifestations liées à une crise agricole. Cette crise agricole, nous la faisons nôtre vis les dramatiques revenus de la majorité des agriculteurs, et l'impasse productiviste du modèle dominant. En tant que membre du comité de bassin, nous sommes à minima décontenancés, en détresse, voire en colère face à tant d'annonces et de décisions totalement opposées aux stratégies et décisions consensuelles prises ici, et soutenues par les scientifiques, pour préserver notre eau, lutter contre le réchauffement climatique, s'y adapter, et freiner l'effondrement de la biodiversité. Nous sommes dans une situation dramatique, en termes de biodiversité, de l'état de nos sols agricoles, de pollutions en tout genre affectant notamment nos aquifères et nos rivières, notre ressource en eau potable -voir encore les informations de ce matin relatives à la non potabilité des eaux en bouteille des filiales de Nestlé. L'agroécologie est prônée dans nos rapports comme dans bien d'autres, tous officiels, comme seule issue à*

préservé notre capacité de souveraineté alimentaire, confirmée par la communauté scientifique.

Les décisions du gouvernement et celles qu'il soutient au niveau de l'UE sont à l'opposé : arrêt de certaines démarches vis à vis des zones humides, drainages facilités, facilitation aussi de la destruction des haies, pause du plan Ecophyto et surtout modification dans l'évaluation des phytosanitaires avec abandon de la mesure NODU qui prend en compte l'impact du produit, soutien aux mesures de mal-adaptation selon l'avis de nos propres conseillers scientifiques, telles que les mégabassines. Alors ? Malgré l'efficacité des interventions de l'agence sur le terrain, notre parlement de l'eau dont vous venez de faire l'éloge Mme la Directrice, ne devient-il pas principalement une bonne conscience institutionnelle ? ».

M. JUILLET n'en a pas le sentiment : l'objectif est de faire avancer les dossiers et de travailler sur les territoires. Les inquiétudes peuvent se comprendre, mais il doit être possible d'avancer en travaillant de concert.

Mme ROCARD constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2023 (délibération)

M. JUILLET constate que trois demandes de modification de ce procès-verbal ont été transmises, et acceptées.

La délibération relative au procès-verbal de la réunion du comité de bassin du 5 décembre 2023 est approuvée à l'unanimité.

2. Élection du président de la commission des milieux naturels (délibération)

M. JUILLET rappelle que M. Didier DONADIO, élu président de la commission des milieux naturels (COMINA) au comité de bassin du 4 avril 2023, a démissionné de son mandat au comité, il convient de procéder à l'élection du président de cette commission.

Les postes de vice-présidents de cette commission étant déjà pourvus, il est proposé qu'un représentant du collège des associations et des personnalités qualifiées se porte candidat à cette élection.

À cette date, une seule candidature a été reçue, en l'occurrence celle de Denise THIBAUT.

Mme THIBAUT remercie Didier DONADIO pour les actions qu'il a entreprises pendant son mandat, et lui souhaite de se rétablir le plus rapidement possible. Elle appartient à l'association des amis de la Vallée de la Nièvre. Son objectif, au sein de la COMINA, est de trouver des solutions pérennes pour le bien de tous.

M. JUILLET rappelle que Denise THIBAUT est également vice-présidente du comité de bassin.

M. JUILLET salue également la présence de Léopold SARTEAU. Ancien président de la COMINA, il est invité permanent en tant que membre d'honneur du comité de bassin.

Madame Denise THIBAUT est élue à l'unanimité présidente de la COMINA.

Applaudissements.

Mme THIBAUT remercie les membres du comité de bassin pour la confiance qu'ils lui ont accordée.

3. Plan Eau, fonds biodiversité / stratégie nationale de biodiversité 2030 : avis du comité de bassin sur les modifications du 11^e programme d'intervention (délibération)

M. JUILLET indique que le comité de bassin doit émettre aujourd'hui un avis sur les modifications proposées pour le 11^e programme.

Mme EVAIN-BOUSQUET propose de profiter de ce point pour revenir sur la première année du Plan eau. Le Plan eau vise à réduire les prélèvements d'eau de 10 % d'ici 2030, avec 3 enjeux majeurs, 53 mesures concrètes et 475 millions d'euros par an de moyens supplémentaires pour les agences de l'eau, dont 93,5 millions pour le bassin Seine-Normandie. En 2023 a été voté l'enrichissement de la stratégie d'adaptation au changement climatique. Décision a été prise de maintenir les taux majorés pour les actions prioritaires en matière d'assainissement. Une convention a été signée avec la Banque des Territoires. En 2024, le comité de bassin a approuvé l'augmentation de la capacité de financement, de l'ordre de 72 millions d'euros, l'objectif étant d'accélérer les projets à travers la mobilisation des acteurs du territoire.

Au conseil d'administration du 14 mars, un appel à projets a été voté au titre de la mesure 10 du Plan eau sur la mise en place d'études sur les volumes prélevables en étiage sur le bassin, l'objectif étant de couvrir le territoire par ces études, le taux d'aide allant jusqu'à 100 %. Au titre de la mesure 12, une expérimentation sera menée sur deux territoires du bassin afin de mettre en place une expérimentation sur les télécompteurs, l'objectif étant de partager la connaissance de la ressource et de l'usage qui en est fait. L'objectif est d'inciter les syndicats d'irrigants, les organisme unique de gestion collective (OUGC) et les collectivités à s'impliquer dans cette mesure, avec un taux pouvant aller jusqu'à 80 %. Le conseil d'administration du 21 juin pourrait voter ces modalités de subvention.

En ce qui concerne la mesure 6 du Plan eau, l'agence de l'eau a prévu de soutenir les campagnes de communication auprès des citoyens qui seraient mises en place par des collectivités, avec la possibilité de mettre à disposition des kits hydro-économiques et des récupérateurs d'eau de pluie, sans compter le soutien aux études de tarification du service d'eau potable. L'objectif est de sensibiliser les citoyens à la rareté de la ressource.

Au titre de la mesure 14, une action a été développée dès 2023 sur la réduction des fuites et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Il existe deux listes nationales, avec une première liste qui recense les collectivités dont les rendements sont insuffisants, et une deuxième qui recense les collectivités qui ont rencontré des difficultés pendant la sécheresse de 2022. Ces collectivités font l'objet d'une démarche proactive de la part des services de l'État et de l'agence de l'eau. À cela s'ajoutent des mesures de soutien à la préservation de la ressource en eau potable, à travers le financement des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), la poursuite du déploiement des paiements pour services environnementaux (PSE), le renforcement du financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides aux filières à bas niveau d'intrants.

L'agence de l'eau est par ailleurs partenaire de l'appel à manifestation d'intérêt à destination des collectivités littorales pour étudier la faisabilité de projets de réutilisation des eaux non conventionnelles. 45 stations d'épuration littorales sont potentiellement concernées.

La mesure 29 accompagne l'amélioration des systèmes d'assainissement prioritaires : on compte en effet 400 systèmes non conformes à la directive-cadre sur l'eau.

La mesure 4 et la mesure 27 sont destinées aux acteurs agricoles, l'objectif étant de les engager dans des démarches de sobriété, en encourageant le développement des filières à bas niveau d'intrants grâce à un taux d'aide majoré.

Des actions sont également menées sur la mobilisation des entreprises dans leurs efforts d'économies d'eau.

Deux modifications sont aujourd'hui soumises par le conseil d'administration au comité de bassin pour avis sur le 11^e programme d'intervention. La première concerne l'ajout d'un paragraphe d'introduction au Plan eau et l'ajout de deux mises à jour permettant d'intégrer les nouveaux régimes d'aide d'État : sur le plan agricole d'une part pour faciliter les investissements dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, avec une aide pouvant aller jusqu'à 80 % ; pour les entreprises d'autre part, avec un nouveau règlement permettant de renforcer les aides aux études et aux services de conseil liés à la protection de l'environnement, avec un taux d'aide bonifié.

La seconde modification concerne la mise en œuvre de la stratégie nationale de la biodiversité : le Fonds Vert a été opéré l'an passé par l'agence de l'eau sur deux mesures, en l'occurrence la renaturation des villes et villages et la stratégie nationale de la biodiversité. En 2024, le programme 113 de l'État alimentera le Fonds Vert biodiversité : le point qui est soumis aujourd'hui au vote porte sur le fait que l'agence de l'eau puisse opérer ces fonds délégués en faveur de la stratégie nationale de la biodiversité. Est par ailleurs introduite la référence au cahier d'accompagnement des deux mesures qui seront opérées par l'agence de l'eau à la demande des préfets de région, en l'occurrence protéger et restaurer les espaces naturels et réduire les pressions sur la biodiversité.

M. MARCOVITCH s'interroge sur le mode de financement par le programme 113.

Mme de LAVERGNE répond que l'objectif est de sanctuariser une enveloppe dédiée à la biodiversité, ce qui explique que les financements aient été basculés sur le programme 113. Cela ne change rien pour les porteurs du projet, mais cela permet de garantir une enveloppe dédiée.

M. LÉCUSSAN comprend qu'en 2023 l'agence de l'eau a commencé à mettre en œuvre le Plan eau, en augmentant les fonds dédiés de 72 millions d'euros sans augmenter la moindre redevance. Il remercie l'Agence pour cette excellente gestion, qui a permis de commencer à progresser.

M. JUILLET salue également l'excellente gestion de l'Agence.

Mme GÉLIBERT tient à insister sur la biodiversité des sols, qui est un élément majeur pour leur fonctionnalité, compte tenu de la réserve en eau qu'ils représentent et des qualités de filtration au regard des toutes les pressions auxquelles les sols font face : artificialisation,

impermeabilisation, modification de leur composition chimique. Il est important de continuer à accroître la connaissance de la qualité des sols, compte tenu de leur importance sur la biodiversité et l'alimentation, notamment dans un cadre du changement climatique, les sécheresses et les inondations étant autant de pressions supplémentaires.

M. CHEVASSUS-AU-LOUIS s'interroge sur le fait que l'agence de l'eau opère les crédits du programme 113, en se demandant si elle aura son mot à dire sur le fond des projets. En ce qui concerne les paiements pour services environnementaux (PSE), ils présentent l'avantage de ne pas passer par le régime des subventions agricoles, ce qui explique qu'il ne soit pas nécessaire de les notifier à l'Europe. Il serait intéressant de disposer d'un bilan des PSE dans les différentes agences, et de les ouvrir à l'ensemble des acteurs du bassin.

M. LETURCQ indique que l'agriculture biologique a besoin de bonnes nouvelles : l'augmentation du régime d'aide jusqu'à 80 % en serait une. Il convient de savoir dans quel délai les actions pourraient être engagées. Les paiements pour services environnementaux (PSE) constituent en effet un enjeu majeur de l'évolution de l'action du monde agricole. Il serait intéressant d'intégrer un PSE biodiversité, pour que le monde agricole s'en préoccupe plus largement, en lui donnant le sentiment qu'il existe un intérêt économique à aller dans ce sens.

M. MERVILLE observe que, dans la loi de finances 2024, le Fonds Vert a été majoré de 200 millions d'euros, ce qui est positif compte tenu du nombre de demandes. Cependant, l'État est confronté à la nécessité de faire des économies : si le Fonds Vert a été pérennisé pour les agences, il sera réduit pour les collectivités locales. En ce qui concerne les PSE, nombreux sont les acteurs à les plébisciter et à souhaiter qu'ils soient reconduits au 12^e programme.

M. JUILLET souligne que les PSE doivent être notifiés à Bruxelles, même s'ils ne sont pas forcément intégrés dans les minimis. Il convient de libérer les contraintes relatives à ces PSE afin qu'ils soient mis en place par les territoires pour répondre à leurs besoins – ce qui supposerait de trouver d'autres soutiens, car l'agence de l'eau n'aura pas les moyens de tout payer.

Mme ROCARD confirme qu'il existe des éléments de bilan sur les PSE, qui pourront être partagés lors d'un prochain comité de bassin. 19 dispositifs de paiements pour services environnementaux sont en cours pour le bassin Seine-Normandie, et le travail se fait essentiellement avec les collectivités territoriales. En effet, il est important d'assurer une animation de ces PSE pour mener des actions favorables à certains services environnementaux : réduction des intrants, maintien de l'herbe, haies... Cet outil permet de s'adapter à un contexte local. L'agence travaille sur des systèmes de PSE « clé en main », car il n'est pas toujours évident pour les collectivités de s'emparer de cet outil.

Quant à la gestion des crédits du programme 113, l'agence de l'eau assure une instruction complète des dossiers. Le cahier d'accompagnement de la mesure décrit le type de projets qui peuvent être financés par le Fonds Vert, qui ne correspond pas exactement au type de projets financés par l'agence via son programme d'intervention. L'instruction technique est réalisée par l'agence. Ces dossiers passeront en commission des aides si les seuils l'exigent.

En ce qui concerne le sujet de la qualité des sols, un avis du conseil scientifique a été présenté l'an passé. Il s'agit également de l'un des axes qui avait été retenu dans l'appel à projets « l'agriculture s'adapte au changement climatique » de l'agence de l'eau.

Mme de LAVERGNE estime que les nouveaux PSE devront servir avant tout les objets prioritaires que sont l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection des aires d'alimentation de captage. Des modalités de concertation seront proposées pour travailler avec l'ensemble des acteurs.

Sur le Fonds Vert, la loi de finances avait envisagé une augmentation considérable à l'échelle nationale, même si cette augmentation a été réduite. Au global, hors Ile-de-France, ces montants sont supérieurs à ce qui avait été budgété en 2023. Cette enveloppe reste donc conséquente. Il n'y a pas aujourd'hui de volonté de remonter des crédits : les budgets restent conséquents, et cette dynamique de projets doit se poursuivre sur le terrain, en faisant en sorte que les collectivités et les acteurs s'emparent de ces budgets.

M. JUILLET confirme qu'il existe des moyens : l'objectif prioritaire est de consommer les crédits en fin d'année.

Quant aux PSE, l'objectif n'est pas de faire en sorte que chaque collectivité en mette en place. Il sera proposé un cahier des charges structuré afin que, sur le terrain, les acteurs ne se perdent pas dans ces dossiers.

M. JUILLET rappelle qu'il a demandé au conseil scientifique de se pencher sur le sujet des infiltrations des pluies à la source, afin de s'assurer que les mesures mises en place sont utiles. L'objectif est notamment de savoir si l'infiltration des pluies à la source est aussi efficace en zone rurale qu'en zone urbaine pour recharger les nappes, mais également d'identifier les moyens permettant d'améliorer la recharge de la nappe, en particulier dans les têtes de bassin peu urbanisées.

Le comité de bassin approuve la délibération relative aux modifications du 11^e programme d'intervention (deux abstentions).

4. Point d'avancement du 12^e programme : orientations, enjeux, maquette financière, modalités thématiques (information)

Mme EVAIN-BOUSQUET indique en préambule que la C3P, la COMINa, la COLIMER et la commission des aides participent à ces travaux, auxquels s'ajoutent quelques groupes de travail parallèles.

Le programme d'intervention permet à l'agence de l'eau de déterminer les domaines et les conditions de son action, avec une maquette financière sur six ans, des modalités de redevance, des modalités d'aides générales et des modalités d'aides thématiques. Le 12^e programme d'intervention s'appliquera du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Une première phase, consacrée au bilan et aux enjeux du 12^e programme, a été franchie en 2023. Entre la fin de l'année précédente et aujourd'hui, un travail a été mené sur les orientations principales et les modifications, notamment des modalités techniques. En parallèle, un travail est mené sur la maquette de dépenses, relative aux besoins du programme, incluant le Plan eau et la réforme des redevances. Cette phase 3 est aujourd'hui ouverte : les premières propositions rédactionnelles ont été soumises en C3P. La phase 4 commencera au début de l'été et se conclura à l'automne.

Les orientations générales travaillées en C3P sont au nombre de cinq :

- faire du 12^e programme la réponse aux enjeux de l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2027, dans un contexte d'accélération du changement climatique, notamment les enjeux portés à travers le Plan eau ;
- tenir le cap, et si possible renforcer, les inflexions prises au 11^e programme « Eau et Climat » 2019-2024 ;
- veiller avant tout à l'efficacité environnementale des actions soutenues, dans le contexte de contrainte budgétaire qui s'impose aux porteurs de projet ;
- maintenir l'objectif de simplification des modalités d'aides ;
- déterminer collectivement le niveau de ressources fiscales nécessaire, à la fois ajusté et à même de renforcer le financement des interventions prévues par le Plan eau.

Pour la première orientation, l'objectif est :

- de renforcer l'ensemble des actions permettant la réduction des prélèvements, afin de réussir la territorialisation de la trajectoire de baisse des prélèvements de 10 % à l'horizon 2030 ;
- de poursuivre les actions de prévention des pollutions des milieux aquatiques, y compris littoraux et marins, en achevant notamment la mise aux normes des systèmes d'assainissement (collecte, transport et traitement), en promouvant toutes les actions de réduction des pollutions à la source et la lutte contre l'érosion et le ruissellement ;
- de porter des efforts encore plus importants, et orientés vers les résultats, sur les actions préventives de protection de la ressource et notamment la préservation des aires d'alimentation des captages ;
- d'appuyer la transition agroécologique pour garantir des résultats à long terme sur la préservation de la ressource, le bon fonctionnement des milieux naturels et la production d'eau potable, tout en veillant à la viabilité économique des exploitations et des filières ;
- d'intégrer les actions de préservation et de restauration de la biodiversité dans l'ensemble des thématiques d'action, au titre non seulement de la lutte contre l'érosion de cette biodiversité, mais aussi du développement des solutions fondées sur la nature, qui permettent résilience et efficacité économique. Les actions en faveur des milieux humides constituent en particulier une priorité en la matière. Le déploiement d'actions sur le milieu marin constituera une intervention nouvelle.

Pour la deuxième orientation, il s'agit de s'inscrire dans les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 et la stratégie d'adaptation au changement climatique enrichie adoptée en octobre 2023, mais également de mettre davantage l'accent sur les enjeux de l'eau dans leur dimension territoriale, et de mobiliser les acteurs à travers notamment l'accompagnement des prises de compétences et la dynamisation des territoires au plus près des acteurs.

Pour la troisième orientation, l'enjeu est de maintenir des taux majorés pour les actions identifiées comme prioritaires, car reconnues comme les plus efficaces, d'accompagner les porteurs de projet inscrivant leurs projets dans une vision globale de l'action, en utilisant l'effet levier des conditions d'éligibilité, et de privilégier l'approche par les résultats, voire d'intégrer des engagements sur les résultats à atteindre.

Pour la quatrième orientation, il s'agit de réduire le nombre de taux d'aides en privilégiant le principe suivant : un taux de base pour les actions ayant un impact modéré sur l'amélioration

de l'état des masses d'eau et un taux majoré pour les actions ayant un impact fort. Il s'agit également de clarifier les opérations éligibles et les engagements demandés, depuis la demande d'aide jusqu'au solde de paiement, en mettant à profit les outils numériques.

Enfin, la cinquième orientation suppose de s'appuyer sur la réforme des redevances des agences de l'eau et de préserver les principes pollueur-payeur et préleveur-payeur, de renforcer le signal prix sur les prélèvements d'eau et de rester vigilant à l'équilibre entre usagers dans le financement du programme.

S'agissant de l'avancement des orientations budgétaires du 12^e programme, les besoins passeront de 4,4 à 4,6 milliards d'euros. Le domaine 1, consacré aux enjeux de connaissance et de surveillance de l'eau, sera légèrement augmenté à 232 millions d'euros pour six ans, pour renforcer notamment l'accompagnement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ou la mise à niveau des moyens liés à la surveillance de l'état des masses d'eau. Sur le domaine 2, relatif aux infrastructures de gestion de l'eau et d'assainissement, il est envisagé une baisse de 9 % par rapport au 11^e programme, à 1,651 milliard d'euros sur six ans, intégrant à la fois un ralentissement des projet majeurs d'investissement sur l'assainissement et un renforcement des interventions sur l'eau potable ainsi que sur les systèmes d'assainissement identifiés comme prioritaires. Le domaine 3, dédié aux mesures territorialisées de gestion de l'eau, sera renforcé à hauteur de 1,497 milliard d'euros sur six ans, pour les actions relatives notamment au soutien à la transition agricole, aux entreprises, à la sobriété et aux économies d'eau. Le domaine 0, consacré aux dépenses propres à l'agence de l'eau, est en légère augmentation pour tenir compte des charges supplémentaires en matière de personnel, liées notamment au recrutement d'agents accordé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan eau et de la stratégie nationale biodiversité (plafond d'emplois augmenté de 13,2 ETP).

Enfin, les lignes dédiées aux contributions aux interventions de l'État, notamment l'Office français de la biodiversité (OFB), sont renforcées pour permettre le financement de mesures prévues au Plan Eau et notamment le renforcement des politiques de l'eau dans les outre-mers.

La partie dédiée aux recettes n'est pas encore totalement stabilisée aujourd'hui. La C3P vise une augmentation des ressources pour financer le Plan eau, de l'ordre de 90 millions d'euros par an. La C3P entend faire jouer pleinement l'incitativité des redevances de performance, dont l'une porte sur l'eau potable et l'autre sur l'assainissement : l'idée serait d'équilibrer entre la redevance de consommation et les deux redevances de performance, l'hypothèse étant que la première représente deux tiers des ressources, contre un tiers pour les redevances de performance. Un travail a été mené sur deux scénarios de hausse des redevances : lors de la C3P du 25 mars, l'un d'eux a été choisi, conduisant à une augmentation de l'ensemble des redevances de 15 %, puis de 20 % à mi-programme pour les redevances de prélèvement. Ce scénario sera affiné dans les C3P du 25 avril et du 16 mai.

S'agissant des modalités techniques des aides, les thématiques identifiées sont les suivantes :

- restaurer la nature :
 - mieux préserver et valoriser les écosystèmes et la biodiversité associée et prévenir les risques naturels ;
- gérer les eaux de pluie :

- orienter les aides de l'agence de l'eau vers les projets plus ambitieux, conjuguant déraccordement avec désimperméabilisation et végétalisation et permettant de gérer les eaux sans diminuer, voire en augmentant les surfaces de pleine terre végétalisées ;
- aider à la désimperméabilisation avec végétalisation pour des surfaces non raccordées aux réseaux dans les zones urbanisées existantes ;
- préserver la ressource pour l'approvisionnement en eau potable :
 - prioriser les actions de prévention avec des taux majorés pour les actions correspondantes ;
 - soutenir les travaux permettant d'assurer l'approvisionnement en eau potable, avec un renfort du lien avec la mise en place d'actions préventives ;
 - proposer un taux majoré pour certaines actions sur l'eau potable, principalement dans le cas de territoires soumis à des tensions sur l'approvisionnement ;
- favoriser la sobriété et réduire les prélèvements pour tous les usages :
 - soutenir l'amélioration des connaissances des prélèvements et de leur impact sur le milieu : l'accent a été mis sur le financement de l'animation dans le cadre d'un PTGE, en portant l'aide à 80 %, de même que pour les SAGE intégrant un volet quantitatif. Des points d'attention ont été exprimés sur la méthodologie et la gouvernance à mettre en place dans le cadre des études de volumes prélevables ;
- accompagner la transition agricole pour l'eau :
 - reconduire les modalités du 11^e programme en renforçant les mesures de préservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et l'accompagnement des agriculteurs sur le volet sobriété et économies d'eau ;
 - renforcer l'accompagnement des filières agricoles à bas niveaux d'intrants (BNI), en simplifiant les engagements et en rendant les aides plus lisibles ;
 - la C3P rappelle l'importance d'accompagner les structures ayant la compétence GEMAPI dans la plantation des haies et de s'assurer de la pérennité des travaux aidés ;
- mobiliser les acteurs et les territoires :
 - augmenter le taux d'aides pour l'animation des SAGE à 70 %, et jusqu'à 80 % pour les schémas intégrant la gestion quantitative ;
 - reconduire les modalités d'actions de communication du 11^e programme ;
- assainissement :
 - reconduire les taux prioritaires pour les eaux à usage sensible et influençant les paramètres de déclassement des masses d'eau ;
 - prendre davantage en compte les changements climatiques ;
 - limiter la création de stations d'épuration pour les collectivités en assainissement non collectif (ANC) qui font moins de 200 équivalents-habitants et étendre l'aide pour l'assainissement non collectif dans ces communes ;
 - renforcement des forfaits (ANC, études, branchements privés) ;
- activités économiques :
 - reconduire les modalités du 11^e programme ;
 - mettre en avant les actions collectives ;
 - financer les études réalisées en interne.

S'agissant du calendrier d'adoption, la C3P du 16 mai sera l'occasion de présenter de l'avant-projet du 12^e programme, comprenant les orientations générales et financières du programme,

et les taux de redevances. Le conseil d'administration du 21 juin examinera le programme et procédera à la saisine du comité. Le comité de bassin du 2 juillet rendra un avis sur les orientations générales et financières et les taux de redevances. Un conseil d'administration sera organisé à l'issue de cette réunion pour entériner les décisions. Le conseil d'administration du 19 septembre adoptera les conditions générales et par thématiques d'attribution des subventions et des concours financiers. Ces modalités seront présentées pour information au comité de bassin du 10 octobre.

M. JUILLET constate qu'un travail de fond a été mené, tenant compte du travail des forums territoriaux des acteurs de l'eau et des commissions territoriales (COMITER). L'efficacité des mesures proposées est un sujet important, l'objectif étant de faire mieux et davantage sur les territoires. Des évolutions sont envisagées sur l'assainissement non collectif : ces besoins sont importants, et correspondent à une dynamique sur certains territoires. En ce qui concerne l'assainissement collectif, les grands acteurs du territoire devraient revenir à un niveau d'investissement moindre dans les prochaines années. La prise en compte de la biodiversité représente 20 % du programme : il est donc urgent de trouver des solutions pour financer l'OFB. M. JUILLET remercie toutes les personnes qui travaillent au sein des COMITER, de la C3P et des commissions du comité de bassin, ainsi que les services de l'agence de l'eau.

M. JUILLET juge nécessaire de tenir le calendrier présenté aujourd'hui, ce qui permettra la continuité des actions. Les contrats de territoire Eau et Climat sont un véritable succès, car ils permettent à chaque territoire de s'adapter : pour éviter une interruption de ces actions, il est nécessaire de voter le programme en temps voulu.

M. LOPEZ observe que le taux d'aide est conditionné à la force de l'impact attendu sur l'amélioration de l'état des masses d'eau : il se demande s'il est prévu de définir dans le 12^e programme à quoi correspondent un impact fort et un impact modéré, et s'il appartiendra au porteur de projet de faire la démonstration du bénéfice attendu.

M. LÉCUSSAN tient à remercier le personnel de l'agence de l'eau pour tout le travail colossal qu'il réalise pour nous donner un maximum d'informations afin que nous puissions prendre les bonnes décisions pour que le 12^e programme soit un succès et réponde aux défis qui sont les nôtres aujourd'hui. Il donne lecture du texte suivant : *« L'eau, premier marqueur du changement climatique, n'est plus et ne sera plus disponible comme elle l'a été ces dernières décennies. Le plan eau que nous avons construit avec nos collègues des autres bassins nous donne le fil rouge à suivre pour faire face à ce dérèglement de la disponibilité de l'eau. Ce n'est pas à vous que je vais apprendre que des paroles ne suffiront pas, qu'il faudra agir et donc investir. Si on se pose la question de qui est impacté par ce dérèglement du cycle de l'eau on ne peut répondre que tout un chacun l'est. Donc il est évident que tout un chacun doit participer aux actions à mettre en œuvre, donc aux investissements à réaliser. Ceci étant compris par nous tous, nous avons accepté d'augmenter les capacités financières de l'agence de l'eau pour que dans son rôle de mutuelle elle nous aide à faire face à ces investissements qui sont indispensables. Ceci étant acquis, il nous faut maintenant faire en sorte que cette augmentation des ressources de l'agence de l'eau ait individuellement l'impact le plus acceptable possible. C'est-à-dire que les euros qui seront à sortir de chacune de nos poches que nous soyons simple citoyen, industriel ou agriculteur perturbe le moins possible notre niveau de vie ou notre productivité qu'elle soit industrielle ou agricole. Ce n'est que par un effort de chacun que nous pourrons dire que le 12^e programme aura été un succès ou pas.*

Le plan eau met clairement en avant le problème quantitatif de la ressource en eau et le paramètre qu'il faut que l'on ait tous en tête n'est pas tellement les prélèvements que nous faisons dans la ressource en eau, mais bien notre consommation d'eau c'est-à-dire l'eau que nous retirons du milieu aquatique. Vous avez en tête les chiffres que nous a donné le ministère, 4 % pour l'industrie, 12 % pour la production d'électricité, 26 % pour la production d'eau potable et 58 % pour les usages agricoles. Ces chiffres nous montrent bien que chacun d'entre nous, utilisateur d'eau, doit accepter de mettre la main au porte-monnaie. En conclusion, je dirai qu'il ne faut pas seulement regarder en grande masse par catégories d'usagers mais aussi et surtout ce que chacun d'entre nous est prêt à faire ».

Mme LAUGIER annonce que les acteurs économiques sont prêts à prendre leur part dans les efforts attendus. Cependant, ces efforts doivent être soutenables. En C3P, les scénarios étudiés envisagent des augmentations très importantes pour certains acteurs. Il convient de veiller à ce que le signal-prix aille dans le bon sens pour toutes les catégories d'usagers : il serait ainsi incompréhensible que le résultat soit une baisse du prix de l'eau dans certaines zones, ce qui créerait des effets d'aubaine. Elle a par ailleurs le sentiment que la C3P est passée trop vite sur les questions de continuité écologique et sur la façon dont elles seront formulées dans le 12^e programme : il est nécessaire de poursuivre ce travail dans les prochaines réunions.

M. JUILLET aborde le sujet des redevances : leur modification aura des conséquences sur les territoires, notamment dans la mesure où la suppression des zonages pourrait avoir un effet sur le signal-prix dans les zones les plus en tension quantitative. Cet élément devra être travaillé, car il pose un certain nombre de problèmes : il ne faudrait pas que le signal-prix conduise à une augmentation de la consommation en raison d'une baisse des redevances. Cet élément est difficile à appréhender pour certaines professions ou certains usages : il est nécessaire de revenir sur ce sujet, qui pose problème à tous.

M. CHEVASSUS-AU-LOUIS s'étonne de l'utilisation du terme « infrastructures agroécologiques ». En effet, une infrastructure écologique peut également être mise en place sur un terrain non agricole et servir d'autres intérêts que les intérêts agricoles. Il convient de parler d'infrastructures écologiques, et de rappeler que tous les acteurs du bassin y sont éligibles. Par ailleurs se pose la question de la pérennité de ces infrastructures : il invite l'agence à mobiliser des moyens et des outils pour que ces infrastructures, qui participent à l'aménagement du territoire, aient une longue durée de vie.

M. JUILLET confirme que telle est la volonté globale exprimée dans le cadre des travaux du 12^e programme : les contrats de territoire Eau et Climat permettent d'établir un partenariat avec les collectivités et les territoires, qui doivent pouvoir garantir cette pérennité. Il est important de s'inscrire dans le temps long pour être efficace.

M. CHOLLEY invite à travailler sur les installations non conformes ou qui dégradent l'environnement. Ces installations sont considérées comme prioritaires, ce qui suppose un effort financier pour les remettre à niveau. Si cela est souhaitable, il ne faudrait pas pour autant octroyer une prime au retard, car cela se ferait au détriment des installations qui sont régulièrement entretenues. Le travail reste à mener sur ce sujet.

M. LERT tient à souligner les inquiétudes s'agissant de la répartition des efforts au financement du Plan eau et du 12^e programme, qui s'ajoute à la répartition des efforts en

termes de sobriété hydrique, qui pèse presque exclusivement sur le secteur eau potable. Force est de constater que le financement du Plan eau et du 12^e programme repose largement sur une hausse historique des redevances pour les usagers domestiques. À cela s'ajoute la baisse des aides pour les infrastructures d'eau et d'assainissement, dont les services font face à un mur d'investissement, compte tenu de normes de plus en plus exigeantes.

Il relève par ailleurs que les niveaux d'aides et les conditions d'attribution des subventions et des concours financiers relèvent du conseil d'administration : il souhaite que le comité de bassin en soit informé en amont, afin de pouvoir en débattre.

M. JUILLET observe que le conseil d'administration est une émanation du comité de bassin, et qui a donc la majorité au sein de cette instance. Sur le bassin Seine-Normandie, il n'est pas prévu de réduire les aides aux collectivités. En ce qui concerne les pollutions diffuses, le ministre a parlé d'un report dans le temps, son souhait étant de continuer à travailler sur ce dossier.

Mme ROCARD propose de revenir sur la façon dont le travail a été mené en C3P au sujet des recettes. L'agence de l'eau a présenté des éléments factuels, objectifs et chiffrés pour documenter les scénarios d'augmentation des redevances. Dans les résultats de ces simulations, il convient d'être attentif à l'effet en termes d'équilibre général entre les grandes catégories d'usagers, l'objectif étant de rééquilibrer au bénéfice des usagers domestiques, tout en allant aussi loin que possible dans la mesure de l'impact sur l'utilisateur individuel, ce qui a conduit à travailler sur des cas types. Ce travail de documentation permet d'éclairer la pertinence des différents scénarios. Un scénario de référence a été établi pour poursuivre les simulations et commencer à élaborer le volet recettes du 12^e programme, ce qui ne signifie pas pour autant que le travail soit achevé. Ce scénario de référence privilégie le fait de faire participer tous les usagers à l'effort d'augmentation des redevances, tout en donnant un signal-prix plus fort sur les redevances de prélèvement. Ce scénario sera ajusté au regard de son impact sur l'équilibre général et sur les usagers.

Mme ROCARD rappelle par ailleurs que l'agence de l'eau finance des projets dans le but d'obtenir des résultats environnementaux : l'accent est donc mis sur les aides qui permettent d'aboutir à des résultats maximaux en termes de qualité ou de quantité d'eau. Dans le 12^e programme, l'objectif est d'acter que seront mieux accompagnés les projets prioritaires, présentant une efficacité environnementale maximale. L'appréciation de cette efficacité se fait essentiellement localement. La démonstration doit être faite par le porteur de projet, mais il est possible de s'appuyer sur la connaissance des services de l'agence de l'état précis des masses d'eau concernées, ce qui permet d'apprécier l'impact du projet. Par ailleurs, des appréciations *ex post* permettent de mesurer l'efficacité des politiques d'intervention de l'agence. Des indicateurs peuvent être fixés pour certaines aides afin d'apprécier cette efficacité, notamment sur les mètres cubes d'eau économisés.

Mme de LAVERGNE rappelle que les agences de l'eau restent un outil de financement de la politique de l'eau et n'ont pas vocation à devenir un outil de financement d'autres politiques publiques. En ce qui concerne le sujet de l'acceptabilité de l'augmentation des redevances, il convient de bien anticiper la bonne appropriation de cette augmentation par les différents usagers, notamment s'agissant de l'impact de la réforme des redevances. Le ministre a réaffirmé que le travail sur le financement du Plan eau était aujourd'hui au milieu du gué : des

travaux réguliers sont en cours, notamment avec le monde agricole, pour travailler sur cette trajectoire, dans la perspective du prochain projet de loi de finances.

M. JUILLET observe que l'agence de l'eau a obtenu une douzaine d'équivalent temps plein (ETP) supplémentaires : il convient d'espérer qu'il sera possible d'augmenter le taux de personnel pour disposer d'ETP supplémentaires en 2025. En effet, l'agence de l'eau a perdu beaucoup d'ETP les années précédentes, et les besoins d'accompagnement sur le terrain sont forts. L'essentiel des emplois autorisés cette année sont des emplois de terrain, mis à disposition des directions territoriales.

5. Présentation de l'offre de la Banque des territoires pour financer les projets d'infrastructures de long terme liées au cycle de l'eau (information)

Mme BENFELLA indique en introduction que le renouvellement de ce partenariat permet de rapprocher les modalités d'intervention afin de les massifier. L'intérêt général est la raison d'être de la Caisse des Dépôts, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques publiques par un établissement public. Son action s'articule autour d'un certain nombre de métiers, avec notamment des filiales stratégiques qui interviennent dans le domaine de l'eau. Le métier de la Banque des territoires, quant à lui, intervient pour développer les territoires sur l'ensemble des politiques publiques, notamment sur la question de l'eau.

L'initiative Aquagir permet aux différents acteurs de se rencontrer et de partager leurs expériences pour découvrir de bonnes pratiques. Cette plateforme permet aux acteurs de se parler et d'échanger des retours d'expérience, des articles et de l'information, afin de partager l'ensemble des bonnes idées qui émergent sur les territoires. Au-delà des différentes modalités d'intervention sur les offres, il existe un continuum sur la question de l'accompagnement de l'ingénierie, en complément de l'ingénierie que finance l'agence de l'eau. La Banque des territoires est un acteur financier de long terme : les prêts commencent à partir de 25 ans. Cela permet de mettre en face d'un prêt de plusieurs décennies des investissements qui eux-mêmes s'amortissent sur plusieurs décennies. La Banque des territoires est aujourd'hui moins présente sur la question de l'investissement. La consignation environnementale est en revanche un métier historique de la Caisse des Dépôts.

Sur la question de la tarification, la proposition consiste à œuvrer avec le Livret A, avec une rémunération défiscalisée. La Banque des territoires opère 60 % des sommes du Livret A à destination du financement du logement social et du financement des collectivités locales. Le Livret A est un prêt réglementé soumis à l'appréciation de Bercy. Son objectif est d'arbitrer l'attractivité de l'épargne pour permettre une rémunération juste du placement refuge des Français, tout en permettant de gérer les équilibres économiques d'un certain nombre de secteurs : ainsi, le logement social dépend à 80 % des évolutions du Livret A. Celui-ci a été capé à 3 % jusqu'au 1^{er} février 2025. Dans un contexte d'inflation à 5 %, il s'agit d'un avantage compétitif qui en fait une ressource bonifiée.

Pour répondre à l'enjeu de sécurité, la Banque des territoires a mobilisé la SFIL, agence qui permet de financer des opérations à taux fixe sur des durées très longues. Cela permet d'accompagner les collectivités sur une part de financement en taux fixe jusqu'à 40 ans, et de répondre au besoin de sécurisation des budgets. L'offre proposée est donc relativement complète s'agissant de la capacité à intervenir, tant sur les enjeux budgétaires des collectivités que sur les opportunités économiques associées.

M. MARCOVITCH s'interroge sur la coordination entre les opérations financées par la Banque des territoires et celles qui pourraient être financées par ailleurs par l'agence de l'eau.

Mme BENFELLA répond qu'un rapprochement a été engagé dans le cadre du partenariat stratégique pour identifier les façons de se compléter. Il s'agit aujourd'hui de prendre attache pour créer ce continuum des opérations proposées afin de s'y intégrer au mieux.

Mme CROZE salue le travail de l'agence de l'eau et sa capacité à travailler sur le temps long et le temps court, notamment à travers le plan baignade. La richesse du travail de l'agence s'appuie sur toutes les énergies représentées aujourd'hui, et il convient de s'en féliciter.

Mme de LAVERGNE se félicite quant à elle de la qualité des débats.

La séance est levée à 12 heures 30.